

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du Mardi 13 Avril 2021 à 19h30

« En ce **Mardi 13 Avril 2021 à 19h30**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en raison de la crise sanitaire, à huis clos, en session ordinaire, Salle polyvalente de La Ville.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

Vingt-quatre présents, cinq absents dont quatre avec procurations soit vingt-huit votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme Marie JACQUET est désignée secrétaire de séance. M. le Maire, après avoir souhaité la bienvenue à Mme Jocelyne FRECHET, future Directrice générale des services de la commune de Cours, demande l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour pour solliciter une subvention DETR pour le programme d'économie d'énergie – éclairage LED dans plusieurs bâtiments publics. L'accord est donné à l'unanimité. Il soumet ensuite au vote le compte-rendu de la séance précédente en date du 24 février 2021 qui a été transmis à chaque conseiller : il est approuvé à l'unanimité.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### 1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte-rendu des décisions prises par le maire

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE - Maire*

Depuis le conseil municipal du 24 février 2021, 17 décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

- Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

| N°      | Parcelle cadastrale |                                  | Adresse  | Nature du bien         | Superficie           |
|---------|---------------------|----------------------------------|--|------------------------|----------------------|
|         | Section             | N°                               |  |                        |                      |
| 2021/10 | AI                  | 158                              | 4 rue Jacquard - Cours la Ville                | Terrain                | 2390 m <sup>2</sup>  |
| 2021/11 | AC                  | 77                               | 446 rue Georges Clemenceau - Cours la Ville    | ex local professionnel | 1090 m <sup>2</sup>  |
| 2021/12 | AC                  | 77                               | 446 rue Georges Clemenceau - Cours la Ville    | habitation             | 1090 m <sup>2</sup>  |
| 2021/13 |                     |                                  |  |                        |                      |
| 2021/14 | AI                  | 255, 976(ex AI 256)              | 585 rue de Vercennes - Cours la Ville          | habitation             | 1721 m <sup>2</sup>  |
| 2021/15 | AB                  | 111, 94, 97, 105                 | 152 rue du Breuil - Cours la Ville             | dépôt                  | 1843 m <sup>2</sup>  |
| 2021/16 | AI                  | 660, 777, 776                    | 213 chemin du Village Bosland - Cours la Ville | habitation et terrain  | 18967 m <sup>2</sup> |
| 2021/17 | AC                  | 66, 67                           | 89, 91 rue de Paris - Cours la Ville           | habitation             | 239 m <sup>2</sup>   |
| 2021/18 | AD                  | 454, 526, 534, 400               | 63 impasse Pierre Clauzel - Cours la Ville     | habitation             | 1040 m <sup>2</sup>  |
| 2021/19 | 262A                | 356                              | 66 chemin des grands prés - Cours la Ville     | habitation             | 430 m <sup>2</sup>   |
| 2021/20 | AD                  | 12, 660, 716, 722, 774, 781, 782 | 127 rue de la Rivière - Cours la Ville         | tènement industriel    | 9677 m <sup>2</sup>  |

|         |       |          |   |            |                    |
|---------|-------|----------|---|------------|--------------------|
| 2021/21 | 262 B | 701      | 219 montée de la Ville - Cours la Ville | habitation | 373 m <sup>2</sup> |
| 2021/22 | AB    | 104, 105 | 5 rue Paul Malerba - Cours la Ville     | immeuble   | 280 m <sup>2</sup> |
| 2021/23 | AE    | 172      | 40 rue Traversière - Cours la Ville     | immeuble   | 82 m <sup>2</sup>  |
| 2021/24 | AD    | 187      | 79 rue de Thel                          | dépôt      | 226 m <sup>2</sup> |
| 2021/25 | AD    | 99, 101  | 377 rue de Thel - Cours la Ville        | maison     | 421 m <sup>2</sup> |

- Décisions :

- **N°2021/04 du 24 février 2021** : La mission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de COURS est confiée au Bureau d'Etudes Réalités – 34 rue Georges Plasse – 42300 ROANNE, pour un montant de 34 990 € HT. La mission est d'une durée de 28 mois dont 22 mois jusqu'à l'arrêt du projet, à compter de la notification.
- **N°2021/05 du 17 mars 2021** : la présente décision vise à rectifier une erreur matérielle (« copier-coller » induisant une incohérence entre la décision et la convention signée), dans le cadre de la mise à disposition par la commune moyennant une indemnité d'occupation de **115 € par mois** (au lieu d'à titre gratuit), à Mmes ZINI-SANTONI, GUILLIN et BERERD, Orthophonistes à la Maison de Santé de Cours, ainsi qu'à Mme Ludivine PEUDEVIN, Orthophoniste, un bureau dans le cabinet médical n°4, d'une superficie de 19.67 m<sup>2</sup> sis dans le bâtiment communal, « Maison de Santé ».

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, l'Assemblée délibérante a pris acte des décisions prises par le maire.

M. SPAETER demande pourquoi la déclaration d'intention d'aliéner n°2021/13 n'est pas mentionnée. M. le Maire répond qu'elle a fait l'objet d'une réflexion (habitation au-dessus de l'ancien local CGT) et qu'après rencontre avec les parties concernées, elle pourrait aboutir à un échange de terrains.

## 2. FINANCES LOCALES – Budget général – Approbation du compte de gestion 2020.

*Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif et des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité du compte de gestion de la commune de Cours,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a déclaré que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Mme CHERPIN, en préambule, explicite le principe de la séparation ordonnateur/comptable et rappelle quelques notions comptables.

### 3. FINANCES LOCALES – Budget général – Approbation du compte administratif 2020.

*Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

Après avoir pris connaissance du compte administratif de la commune de Cours – Exercice 2020, Monsieur le Maire s'est retiré afin de laisser l'Assemblée délibérer, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités locales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte administratif de la Commune de Cours faisant ressortir au titre de l'exercice 2020 :

| Libellé                  | Fonctionnement      |                      | Investissement      |                      |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                          | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés       |                     | 1 096 409.06         |                     | 174 320.76           |
| Opérations de l'exercice | 3 913 457.12        | 4 698 871.52         | 2 274 608.41        | 2 762 255.99         |
| Totaux                   | 3 913 457.12        | 5 795 280.58         | 2 274 608.41        | 2 936 576.75         |
| Résultats de clôture     |                     | 1 881 823.46         |                     | 661 968.34           |
| Restes à Réaliser        |                     |                      | 1 672 925.49        | 405 418.00           |
| Résultats définitifs     |                     | 1 881 823.46         | 605 539.15          |                      |

Mme CHERPIN commente les ratios notamment celui de la rigidité de la section de fonctionnement. Il s'agit des coûts fixes qui s'expliquent par les structures existantes. M. le Maire ajoute que Cours connaît une baisse de sa population ce qui augmente le taux de rigidité et rend nécessaire l'accueil d'une nouvelle population. La municipalité travaille au quotidien pour diminuer les dépenses : adhésion à des groupements de commandes, demandes de plusieurs devis..., pour trouver de nouvelles recettes avec de nouveaux habitants. A défaut, la commune subirait un effet ciseau. M. le Maire rappelle que grâce à la création de la commune nouvelle, Cours n'a pas eu de baisse importante des dotations de l'Etat.

### 4. FINANCES LOCALES – Budget général – Affectation des résultats.

*Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

Après avoir constaté que le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent global de 1 881 823.46 € dont un excédent de 785 414.40 € pour l'exercice 2020 et que la section d'investissement fait apparaître un excédent global de 661 968.34 € dont un excédent de 487 647.58 € pour l'exercice 2020 (hors restes à réaliser) et après avoir pris en compte le solde des restes à réaliser en investissement qui fait apparaître un déficit de 1 267 507.49 €, soit un besoin de financement en investissement de 605 539.15 €, à l'unanimité, l'Assemblée délibérante a décidé d'affecter les résultats comme suit sur le Budget Primitif 2021 de la commune :

- Affectation en réserve au compte R 1068 en investissement : **1 000 000 €**,
- Report en fonctionnement au compte R002 : **881 823.46 €**.

## 5. FINANCES LOCALES – Budget général – Attribution des subventions 2021.

*Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

Dans le cadre du vote du budget primitif, le Conseil Municipal délibère sur la répartition des subventions attribuées aux associations de la commune nouvelle de Cours.

Les élus Présidents ou membres de bureau des associations concernées par ces subventions, ont quitté la salle pour le vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer aux associations énumérées sur le document joint à la délibération, les sommes proposées.

## 6. FINANCES LOCALES – Budget général – Fixation des taux d'imposition 2021.

*Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

Compte tenu de la réforme de la fiscalité locale et la redescende du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties départemental aux communes, le vote du taux communal de TFPB doit prendre en compte le taux départemental 2020 soit 11.03 %. Ainsi, le taux de référence communal est majoré de l'ex-taux départemental 2020. En 2021, le taux 2020 de TFPB ne peut donc être reconduit tel que voté l'année précédente.

Le taux de taxe habitation appliqué en 2021 est égal au taux appliqué en 2019. Les communes et EPCI pourront à nouveau voter un taux de TH sur les résidences secondaires à compter de 2023. Il reste donc fixé à 9.80 %.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2021 :

|                         | TAUX 2021 | BASES<br>prévisionnelles<br>2021 | PRODUIT   |
|-------------------------|-----------|----------------------------------|-----------|
| Taxe foncière Bâtie     | 28.83 %   | 5 920 000                        | 1 706 736 |
| Taxe foncière non bâtie | 52,68 %   | 97 100                           | 51 152    |
| TOTAL                   |           |                                  | 1 757 888 |

Il est précisé que, la recette sera inscrite au Budget Primitif 2021, article 73111 « impôts directs locaux ».

M. le Maire explique qu'en 2023, la commune aura la capacité de mettre une augmentation de la taxe habitation pour les résidences secondaires. Il rappelle que la commune a une base foncière conséquente. Le produit des 11.03 % aurait été bien supérieur à celui de la taxe habitation (compensation) mais l'Etat a prévu un dispositif de solidarité.

## 7. FINANCES LOCALES – Budget général – Approbation du budget primitif 2021.

*Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

Le conseil municipal, à l'unanimité, a adopté le budget pour l'exercice 2021, présenté par le maire. Celui-ci s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : **5 381 613,45 €**,
- Section d'investissement : **4 879 549.35 €**.

Mme CHERPIN commente le budget. En section de fonctionnement (dépenses), il est prévu la location d'une balayeuse avec chauffeur à raison de 2 jours par semaine. M. le Maire précise que l'idée est de ne pas remplacer forcément tous les départs à la retraite notamment en ce qui concerne le balayage.

Mme CHERPIN explique l'augmentation du poste « maintenance » : celui-ci tient compte notamment de la mise en place des nouveaux panneaux lumineux.

En investissement, l'opération « Maison des associations – Château de la Fargette » représente 17 % du budget. Le remboursement du capital de la dette est évalué à 3%. M. le Maire ajoute qu'une grosse somme est inscrite au budget pour les acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation de l'aménagement du centre-bourg, la construction d'une halle...

En recettes d'investissement, Mme CHERPIN dit qu'un emprunt d'équilibre a été porté au budget dans l'attente des arrêtés de subventions pour lesquels des dossiers ont été déposés. M. le Maire espère ne pas avoir besoin de lever l'emprunt cette année même s'il en ira différemment les années suivantes au regard de la montée en puissance des investissements.

## 8. FINANCES LOCALES – Budget annexe Lotissement VERCENNES – Approbation du compte de gestion 2020.

*Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif et des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité du compte de gestion du Lotissement « VERCENNES » de la commune de Cours,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a déclaré que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 9. FINANCES LOCALES – Budget annexe Lotissement VERCENNES – Approbation du compte administratif 2020.

*Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe.*

Après avoir pris connaissance du compte administratif du Lotissement « VERCENNES » de la Commune de Cours – Exercice 2020, Monsieur le Maire s'est retiré afin de laisser l'Assemblée délibérer, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités locales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte administratif 2020 du Lotissement « VERCENNES » de la Commune de Cours, faisant ressortir :

- un excédent de fonctionnement de 25 478,41 €
- un excédent d'investissement de 21 265,19 €.

**10. FINANCES LOCALES – Budget annexe Lotissement VERCENNES – Approbation du budget primitif 2021.**

*Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe.*

Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le budget annexe du Lotissement VERCENNES pour l'exercice 2021, présenté par le maire. Celui-ci s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

- **557 129,09 €** à la section de fonctionnement,
- **552 334,87 €** à la section d'investissement.

**11. FINANCES LOCALES – Budget annexe Maison de Santé – Approbation du compte de gestion 2020.**

*Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe.*

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif et des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité du compte de gestion de la Maison de santé de la commune de Cours,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a déclaré que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**12. FINANCES LOCALES – Budget annexe Maison de Santé – Approbation du compte administratif 2020.**

*Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe.*

Après avoir pris connaissance du compte administratif du budget annexe Maison de Santé de la Commune de Cours – Exercice 2020, Monsieur le Maire s'est retiré afin de laisser l'Assemblée délibérer, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités locales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte administratif 2020 du budget annexe Maison de Santé de la Commune de Cours, faisant ressortir :

- un excédent global de fonctionnement de 5 618.67 €
- un excédent global d'investissement de 1 690.25 €.

### 13. FINANCES LOCALES – Budget annexe Maison de Santé – Affectation des résultats.

*Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe.*

Après avoir constaté que le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent global de 5 618.67 € soit un déficit de 10 281.36 € pour 2020 et que la section d'investissement fait apparaître un excédent global de 1 690.25 € soit un déficit de 4 570.40 € pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'affecter les résultats comme suit sur le Budget Primitif 2021 de la maison de santé :

- L'excédent d'investissement qui s'élève à **1 690.25 €** sur le compte 001,
- L'excédent de fonctionnement qui s'élève à **5 618.67 €** sur le compte 002.

### 14. FINANCES LOCALES – Budget annexe Maison de santé – Approbation du budget primitif 2021.

*Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe.*

Le conseil municipal, à l'unanimité, a adopté le budget annexe de la Maison de santé pour l'exercice 2021, présenté par le maire. Celui-ci s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

- **136 542.00 €** à la section de fonctionnement,
- **61 440.81 €** à la section d'investissement.

Mme CHERPIN remercie la DGS pour le travail fourni lors de la préparation budgétaire. M. le Maire remercie les élus et les services qui contribuent à ce travail.

### 15. FINANCES LOCALES – Programme d'économie d'énergie – éclairage LED dans plusieurs bâtiments publics – demande de subvention au titre du Plan Relance Région.

*Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire délégué de Pont-Trambouze.*

Afin d'améliorer son empreinte énergétique et de diminuer ses dépenses de fonctionnement, la commune de Cours souhaite procéder au remplacement des éclairages fluo par des lampes de technologie LED moins consommatrices en électricité. Plusieurs bâtiments communaux seraient concernés cette année : église de Thel, complexe sportif Paul Vallier, salle Paul Setzer (Pont-Trambouze), école La Farandole. En complément et afin de renforcer la performance énergétique de l'école de Pont-Trambouze, le remplacement de la porte d'entrée est également prévu.

La commune a sollicité des devis pour avoir une première estimation des travaux à réaliser en vue de l'élaboration du budget 2021.

Cette opération pourrait bénéficier, d'une subvention au titre du Plan de Relance Région, dont le montant pourrait s'élever 50 000 €.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 114 808 € H.T.

Le plan de financement est établi comme suit :

| FINANCEUR                              | SUBVENTION SOLLICITEE | AUTOFINANCEMENT |
|--|-----------------------|-----------------|
| ETAT – DSIL « rénovation énergétique » | 41 800 €              |                 |
| REGION                                 | 50 000 €              |                 |
| COMMUNE                                |                       | 23 008 €        |
| TOTAL OPERATION                        |                       | 114 808 €       |

A l'unanimité, le Conseil municipal a décidé de déposer au titre du Plan de Relance Région une demande de subvention auprès de M. le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

#### 16. FINANCES LOCALES Création d'une cantine à l'école primaire Léonard de Vinci – Demande de subvention au titre du Plan de Relance Région.

*Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3<sup>ème</sup> Adjointe.*

La restauration scolaire des élèves de l'école Léonard de Vinci était assurée depuis de nombreuses années par le Collège Brossette après conventionnement avec le Département du Rhône.

La crise sanitaire actuelle a contraint la commune de Cours à repenser les modalités de la cantine pour cette école afin de respecter les différents protocoles. Pour ce faire, elle a organisé la restauration scolaire dans la salle municipale située 49 rue Claude et Antoine Chapon à Cours-La Ville. Cette solution ne peut être que temporaire. Cela a conduit la municipalité à réfléchir à une autre alternative. Ainsi, il a été décidé d'agrandir le nouveau bâtiment de l'école afin de créer une salle de restaurant et une cuisine de réchauffe.

La commune a confié au cabinet de maîtrise d'œuvre « BBZ Architecture » la mission de réaliser les études préalables, la consultation des entreprises et la direction des travaux.

Cette opération pourrait bénéficier, d'une subvention au titre du Plan de Relance Région, dont le montant pourrait s'élever 50 000 €.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 249 906 € H.T. répartis comme suit :

- Travaux : 210 000 € H.T.
- Honoraires : 39 906 € H.T.

Le plan de financement est établi comme suit :

| FINANCEUR       | SUBVENTION SOLLICITEE | AUTOFINANCEMENT |
|-----------------|-----------------------|-----------------|
| DETR            | 49 981 €              |                 |
| DSIL            | 74 972 €              |                 |
| REGION          | 50 000 €              |                 |
| COMMUNE         |                       | 74 953 €        |
| TOTAL OPERATION |                       | 249 906 €       |

A l'unanimité, le Conseil municipal a autorisé le Maire à déposer au titre du Plan de Relance Région une demande de subvention auprès de M. le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

#### 17. FINANCES LOCALES – Réalisation d'une salle de gym/escrime – Demande de subvention auprès du Département.

*Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3<sup>ème</sup> Adjointe.*

La commune de Cours La Ville dispose actuellement d'une salle dédiée à la gymnastique et à l'escrime (salle Jeanne d'Arc). Or, cet équipement est très dégradé. Elle est utilisée par des associations sportives mais également par des scolaires. La municipalité a donc diligenté une étude de faisabilité auprès du Cabinet PMM ingénieurs conseils en vue de la réhabilitation de la salle.

En octobre 2019, PMM ingénieurs a présenté le rendu de l'étude de faisabilité qui dégage trois scénarii. Compte tenu du coût de chacun et des inconvénients liés à l'interruption des activités pour les 2 premiers scénarii, la municipalité a retenu le scénario numéro 3 consistant en la réalisation d'une nouvelle salle de gymnastique/escrime à proximité du complexe sportif Paul Vallier, d'environ 900 m<sup>2</sup> au sol, sur un seul niveau.

Cette solution a pour avantage de permettre la continuité des activités des associations, le regroupement des activités et mutualisation des vestiaires et hall d'entrée. Au plan développement durable, le bâtiment neuf



réalisé sera plus économique dans son fonctionnement et moins énergivore. Il offrira également des facilités de stationnement.

Cette opération pourrait bénéficier d'une subvention du Département du Rhône, dont le montant pourrait s'élever 250 000 €.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 2 185 000 € H.T. répartis comme suit :

- Travaux : 1 900 000 € H.T.
- Honoraires : 285 000 € H.T.

Le plan de financement est établi comme suit :

| FINANCEUR       | SUBVENTION SOLLICITEE | SUBVENTIONS OBTENUES | AUTOFINANCEMENT |
|-----------------|-----------------------|----------------------|-----------------|
| REGION          | 400 000 €             |                      |                 |
| ETAT - DETR     |                       | 232 750 €            |                 |
| ETAT – DSIL     | 437 000 €             |                      |                 |
| DEPARTEMENT     | 250 000 €             |                      |                 |
| COMMUNE         |                       |                      | 865 250 €       |
| TOTAL OPERATION |                       |                      | 2 185 000 €     |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à déposer à ce titre une demande de subvention auprès de M. le Président du Département du Rhône.

#### 18. FINANCES LOCALES – Rénovation de la Salle des Anciens et de la cantine scolaire à Thel – demande de subvention DETR 2021.

*Exposé de Madame Marie-Claire DUBOUIS - Maire déléguée de THEL*

La commune déléguée de Thel dispose d'un bâtiment public situé 17 passage de La Guillaumette. Ce tènement immobilier est utilisé par les personnes âgées mais aussi pour assurer la restauration scolaire de l'école « Les Marronniers ». Or, cet équipement est une véritable passoire thermique sur le plan développement durable. La municipalité souhaite donc le rénover afin d'assurer un meilleur confort aux utilisateurs et réduire les dépenses énergétiques de la collectivité.

La commune a sollicité des devis pour avoir une première estimation des travaux à réaliser en vue de l'élaboration du budget 2021.

Cette opération inscrite au CRTE et Petites Villes de demain pourrait bénéficier, au regard de la thématique « rénovation thermique, transition énergétique et environnementale » d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2021, dont le montant pourrait s'élever 23 239 € (30% du HT).

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 77 463.95 € H.T.

Le plan de financement est établi comme suit :

| FINANCEUR       | SUBVENTION SOLLICITEE | AUTOFINANCEMENT |
|-----------------|-----------------------|-----------------|
| ETAT – DETR     | 23 239 €              |                 |
| COMMUNE         |                       | 54 224.95       |
| TOTAL OPERATION |                       | 77 463.95 €     |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à déposer au titre de la DETR une demande de subvention auprès de M. le Préfet du Rhône.

**19. FINANCES LOCALES** – Acquisition de miroirs de sécurité et d'une figurine Arthur dynamique –  
Demande de subvention au titre des amendes de police 2021.

*Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 6<sup>ème</sup> Adjoint.*

Comme chaque année, le Conseil Départemental doit répartir le montant de la dotation relative au produit des amendes de police entre les communes, de moins de 10 000 habitants.

Cette subvention est accordée pour les travaux relatifs à la circulation routière, étude et mise en œuvre de plan de signalisation, création de parkings, installation de signaux lumineux et de signalisation horizontale, aménagement de carrefour, différenciation du trafic, travaux de sécurité, ...

Dans ce cadre, la commune doit faire part au Président du Conseil Départemental de ses projets.

De ce fait, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de procéder aux travaux suivants :

→ Figurine Arthur dynamique à Thel :

Afin de sécuriser l'entrée de l'école « Les Marronniers » de Thel, la mise en place d'une figurine Arthur dynamique avec casquette visière avant d'une hauteur de 1m58, en fibre de verre et résine polyester a été retenue.

Montant de l'achat et de la pose : **1 824.12 € H.T.** soit **2 188.95 € TTC.**

→ Miroirs de sécurité :

Projet d'installation de miroirs afin de sécuriser quatre intersections à faible visibilité pour les automobilistes soit :

- Rue de Charlieu et Boulevard Pierre de Coubertin,
- Rue des Mures et rue Général Leclerc,
- Sortie de la gendarmerie Boulevard Pierre de Coubertin.

Montant de l'achat hors pose : **1 264.80 € HT** soit **1 517.76 € TTC.**

Le coût de ces deux propositions s'élève à **3 088.92 € H.T.** soit **3 706.71 € T.T.C.**

A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès de M. le Président du Département du Rhône.

M. SPAETER demande quel est le montant de la péréquation de 2021 et celui de 2020. M. le Maire répond qu'à ce jour il n'a pas le chiffre de 2021 et qu'aucun dossier n'a été déposé au titre de l'année 2020. Il ajoute que ce sont les procès-verbaux qui alimentent ce fonds. A toutes fins utiles, il rappelle que la zone bleue de Cours est à nouveau active.

**20. FINANCES LOCALES** – Petites Villes de Demain – Signature de la convention d'adhésion.

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours.*

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) a pour objectif de conforter le rôle éminent des petites villes, de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, dans la transition écologique et l'équilibre territorial, afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural et hors métropoles, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

La candidature de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) aux côtés des villes d'Amplepuis, Cours et Thizy les Bourgs au programme PVD a été retenue en décembre 2020.

Afin de préciser les engagements réciproques et exposer les intentions de chaque partenaire, une convention d'adhésion doit être approuvée.

Cette convention d'adhésion définit la gouvernance locale du programme Petites Villes de Demain. D'une durée de 18 mois maximum à compter de la date de sa signature, elle sera suivie d'un avenant à l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

La convention d'adhésion engage ainsi les cosignataires, parmi lesquels figurent l'Etat, la COR, les villes d'Amplepuis, de Cours et de Thizy les Bourgs.

Elle prévoit notamment :

- La mise en place d'un comité de projet permettant la validation des orientations et le suivi de l'avancement du projet. Ce comité réunira l'Etat, représenté par le préfet de département, les Partenaires et sera présidé par le président de la COR et maire de Cours, le maire de Thizy-les Bourgs et le maire d'Amplepuis.
- Le recrutement d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » par le biais d'un contrat de projet de trois ans, renouvelable une fois. Véritable chef d'orchestre des projets de revitalisation des villes concernées, il en pilotera et animera les actions dans un souci permanent de transversalité et de cohérence avec le projet de territoire de l'EPCI.

Une convention définissant les conditions de répartition du temps de travail et de la charge de la rémunération du chef de projet « Petites Villes de Demain » sera établie entre les différentes collectivités : financé à 50 % par l'ANAH, 25 % par la Banque des Territoires, la charge salariale restante de 25 % est supportée par les communes d'Amplepuis, Thizy-les-Bourgs et Cours en trois parts égales.

Le salaire chargé brut annuel est estimé à 42 000 €.

- La présentation des premières actions à mettre en œuvre et soumises lors de la candidature, avec le cas échéant l'identification des outils à déployer dans les mois suivant la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal a décidé d'approuver la signature de la convention d'adhésion ainsi que la création d'un poste non permanent de chef de projet au niveau intercommunal, en référence au grade d'attaché territorial et l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Il a également approuvé la signature de la convention définissant les conditions de répartition du temps de travail du chef de projet « Petites Villes de Demain » entre la COR et les trois communes lauréates, avant de mandater Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

M. VERCHERE explique que l'Etat prend en charge 80 % de l'ingénierie pour le montage des dossiers pour les collectivités labellisées Petites Villes de Demain et que par ailleurs, ces dernières sont prioritaires pour les subventions, et ce, pendant toute la durée du mandat municipal. De plus, la Commission départementale des élus DETR du Rhône a décidé pour l'année 2021 de majorer les subventions de 5% pour les communes labellisées. C'est important pour les communes. La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien soutient la rénovation de l'habitat. Cela entre dans le champ des Petites Villes de Demain.

## **21. FINANCES LOCALES - Aide à l'habitat et aides à la rénovation de façades, devantures et enseignes commerciales à hauteur de 10 %**

*Exposé de Monsieur Guy CANET – 2<sup>ème</sup> Adjoint.*

La convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, passée avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Procivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Par ailleurs, par délibération en date du 26/09/2017, l'assemblée a décidé de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 %, (pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables).

Enfin, l'Assemblée est informée que par délibération du bureau communautaire en date du 16 décembre 2020, la COR a adopté de nouveaux règlements d'attribution de ses aides pour les travaux sur l'habitat privé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le dossier de demande de subvention instruit par les services de la COR pour l'attribution des aides de la Commune de COURS :

- Ravalement des façades : 700.00 €.

## **22. FINANCES LOCALES** – Aides à la rénovation de façades, devantures et enseignes commerciales à hauteur de 10 %.

*Exposé de Monsieur Guy CANET – 2<sup>ème</sup> Adjoint.*

La convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, passée avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Procivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Par ailleurs, par délibération en date du 26/09/2017, l'assemblée a décidé de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 %, (pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables).

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé les trois dossiers de demande de subventions instruit par les services de la COR pour l'attribution des aides de la Commune de COURS :

- Ravalement des façades, devantures, enseignes commerciales : 2 588.11 €.

M. le Maire précise que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien fait beaucoup pour les commerçants et que la commune apporte une aide complémentaire.

## **23. FINANCES LOCALES** – Approbation d'une convention fixant les règles de fonctionnement du Centre Social et Culturel de Cours – Année 2021.

*Exposé de Madame Jeanne-Marie BERCHOUX-LAMBERT – 5<sup>ème</sup> Adjointe*

La commune de Cours développe sur son territoire et en direction des familles une politique d'action sociale généraliste notamment au niveau de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. A ce titre, la commune de Cours accompagne l'association du centre social et culturel dans l'évolution des besoins sociaux du territoire afin de déterminer les engagements des différentes parties dans le développement d'actions utiles à la population (petite enfance, enfance jeunesse, familles...).

Ainsi, par délibération en date du 24 février 2020, le conseil municipal de la commune de Cours a approuvé une convention à intervenir entre la commune et le Comité d'Animation du Centre Social et Culturel à compter du 01/01/2020 pour une durée d'une année, ayant pour objet de fixer les obligations et engagements des deux parties.

A l'unanimité, le Conseil municipal a décidé de renouveler ce partenariat, à intervenir à compter du 01/01/2021, et ce, pour une année également.

## **24. FINANCES LOCALES** – Subvention au titre des séjours en centre aéré.

*Exposé de Madame Jeanne-Marie BERCHOUX-LAMBERT – 5<sup>ème</sup> Adjointe.*

Par délibération du 24 février 2021, le conseil municipal a fixé pour l'année 2021, pour les enfants de la commune nouvelle de Cours, une participation aux séjours en colonie de vacances ou en centres aérés d'un montant de 2,60 € pour les séjours en colonie de vacances et de 1,30 € pour les séjours en centres aérés limités à 30 jours sur l'année.

En application de cette délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'accorder une subvention d'un montant de :

- 330.20 € au Centre Social et Culturel de Cours, au titre des séjours en centre aéré organisés durant les vacances d'hiver 2021.

Il est précisé que les mercredis hors vacances scolaires ne sont pas pris en compte dans le calcul des 30 jours.

## **25. FINANCES LOCALES – Lotissement VERCENNES – Précisions sur les conditions de vente et délais de construction.**

*Exposé de Monsieur Jonathan PONTET – 4<sup>ème</sup> Adjoint.*

Le lotissement Vercennes, créé en 2007, comptait à l'origine 40 lots mis à la vente. A ce jour, il reste encore 13 lots disponibles. La vente de ces lots stagne depuis plusieurs années. La commune souhaite donc achever la commercialisation de ce lotissement initié depuis plus de quinze ans, les terrains représentant le cas échéant à ce jour une charge d'entretien pour la commune, et ce, dans un souci de favoriser l'arrivée de nouveaux habitants entraînant nécessairement des richesses fiscales pour la collectivité et un accroissement potentiel de l'activité des commerces.

De ce fait et afin d'essayer de finir de commercialiser ledit lotissement, la commune souhaite apporter les précisions suivantes par rapport aux conditions de vente des lots encore disponibles.

Rappelons que la grille de prix comporte un tarif résident et un tarif investisseur :

- est considéré comme résident, toute personne dont le projet est de construire son habitation principale ou secondaire,
- est considéré comme investisseur, toute personne physique ou morale, acquéreur d'un ou plusieurs lots, dont la motivation est la réalisation d'une opération immobilière destinée à la location ou à la vente.

Afin d'achever la commercialisation du lotissement Vercennes, le Conseil municipal a acté, à l'unanimité, de fixer les délais pour solliciter un permis de construire par les futurs acquéreurs :

- 60 mois pour les résidents
- 24 mois pour les investisseurs.

Ce délai commence à courir à compter de la date de signature de la vente du terrain.

Par ailleurs et afin de faciliter la commercialisation des lots auprès des investisseurs, il est décidé de commercialiser les lots au prix résident sous réserve du respect de l'obligation de délai de dépôt de permis de construire défini ci-dessus. Si cette obligation n'est pas respectée, la commune procédera au recouvrement d'un complément de prix sur la base du tarif investisseur.

M. PONTET explique qu'il a eu plusieurs demandes de la part d'investisseurs mais que le prix actuel est dissuasif. Sept terrains font actuellement l'objet d'option dont deux par des investisseurs. Il ajoute qu'un constructeur est également sur les rangs. Ce serait donc une opportunité pour accueillir de nouveaux habitants. M. VERCHERE dit que cela fait 16 ans que ce lotissement a commencé. Il remercie Jonathan PONTET pour son investissement sur ce dossier.

## **26. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Avenant n°1 à la convention OPAH-RU**

*Exposé de Monsieur Guy CANET – 2<sup>ème</sup> Adjoint.*

Par délibération en date du 2 décembre 2016, la COR a approuvé la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les communes de Thizy-les-Bourgs et Cours. Les communes ont approuvé la mise en place de cette opération par délibérations en date des 9 décembre (Thizy-les-Bourgs) et 13 décembre 2016 (Cours). La convention de revitalisation valant OPAH-RU a été signée le 3 février 2017 entre la COR, l'ANAH, la Banque des Territoires, Action Logement Services, Procivis et les communes pour une période de six ans.

Pour mémoire, ce dispositif vise à renforcer l'attractivité résidentielle des communes dans le cadre de leurs projets de revitalisation de centre-bourg, en favorisant la requalification de l'habitat privé. Un accompagnement technique et financier est ainsi proposé aux propriétaires occupants, bailleurs ou copropriétés.

Les principaux enjeux de l'OPAH-RU de Thizy-les-Bourgs et Cours sont :

- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- Favoriser la maîtrise des dépenses énergétiques par la rénovation énergétique des logements ;
- Encourager l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement et au handicap pour favoriser le maintien à domicile ;
- Favoriser le développement d'une offre locative sociale privée répondant aux besoins actuels, à loyer et charges modérés, notamment par la réhabilitation de logements vacants ;
- Conforter le repérage des copropriétés fragiles ou en difficulté, les accompagner pour favoriser leur redressement et financer des programmes de travaux de réhabilitation.

Depuis la signature de la convention, des évolutions ont eu lieu concernant les primes octroyées par l'ANAH. De plus, suite à la dynamique de rénovations constatée, le périmètre de revitalisation de la commune de Cours nécessite d'être redessiné. L'ensemble de ces modifications doit être intégré par avenant.

Les modifications apportées dans l'avenant sont les suivantes :

#### Elargissement du périmètre de revitalisation de Cours

Après quatre années en OPAH-RU, la commune de Cours a vu se concrétiser un nombre important de rénovations sur son territoire, notamment au sein de son périmètre de revitalisation. Le bilan de mi-parcours a permis de montrer qu'un certain nombre de projets à venir se situent aux franges du périmètre de revitalisation. Afin d'accompagner ces projets de rénovation qui de plus, se situent dans des secteurs aux enjeux urbains forts, il a été décidé d'élargir le périmètre de revitalisation de Cours. Le nouveau périmètre de revitalisation est formalisé en annexe 1.

#### Intégration des primes expérimentales de l'ANAH.

Afin de proposer les nouvelles primes expérimentales pour la rénovation de façades et la transformation d'un local pour usage collectif en copropriété, l'ANAH prévoit une enveloppe financière en complément de celle déjà validée au sein de la convention. Les engagements financiers prévisionnels de l'ANAH sont donc mis à jour dans cet avenant. Jusqu'au 31 décembre 2022, un objectif de 18 dossiers façades est fixé ainsi qu'un objectif de 3 dossiers transformation d'un local pour un usage collectif en copropriété. Ces primes seront attribuées au sein des périmètres de revitalisation des communes, à l'exclusion des périmètres commerce formalisés en annexe 2.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention OPAH - RU de Thizy-les-Bourgs et Cours et autorisé le Maire à le signer.

M. le Maire précise que l'OPAH-RU est très importante pour les investisseurs et propriétaires qui investissent dans le secteur centre-ville : ils peuvent avoir des subventions plus conséquentes. Ce dispositif est incitatif pour la rénovation du centre-bourg de Cours.

M. SPAETER demande ce qu'il en est du permis de louer. M. VERCHERE répond que ce sera la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien qui le portera sur des lieux ciblés (immeubles susceptibles d'être loués mais qui ne sont pas en bon état).

### **27. POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT – LOGEMENT** – Convention avec la COR relative à la mise en œuvre du service d'information et d'accueil, et de la gestion partagée de la demande de logement social.

*Exposé de Monsieur Guy CANET – 2<sup>ème</sup> Adjoint.*

Le Conseil municipal est informé que la loi ALUR de mars 2014 modifie en profondeur la gestion de la demande de logement social en instaurant notamment la simplification des démarches pour plus de lisibilité, d'efficacité et de transparence dans le processus d'attribution et l'instauration d'un droit à l'information du public.

Cette loi prévoit la mise en place de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des Demandeurs (PPGDID) piloté par les établissements publics de coopération intercommunale. Sur la COR, le PPGDID a été validé par une délibération communautaire du 26 septembre 2019.

Le travail partagé dans le cadre d'un atelier de travail du 7 novembre 2018 par les partenaires constitués des communes, les services de l'Etat, les bailleurs et les réservataires a permis d'aboutir à la rédaction d'un PPGDID qui se construit autour de trois objectifs :

1. Un service d'information du demandeur organisé en trois niveaux :
  - a. Les mairies et la COR assurent des missions d'accueil, d'information de niveau 1 et d'orientation des demandeurs.
  - b. Les bailleurs sociaux disposant de locaux sur le territoire assurent un rôle de niveau 2. En tant que lieu d'accueil, ils assurent l'enregistrement et la qualification de la demande, ainsi que des entretiens conseil.
  - c. L'accompagnement social des demandeurs sera effectué par Soliha et la Maison du Rhône.
2. Une gestion partagée via le Système National d'Enregistrement :
  - a. Les communes et la COR accèderont au SNE, en mode consultatif, afin qu'elles aient une visibilité sur l'ensemble des demandes en cours sur leur territoire.
  - b. Les bailleurs sociaux sont des guichets d'enregistrement, et accèdent au SNE pour enregistrer les demandes, les modifier, les renouveler ou les consulter.
  - c. L'association Soliha et la Maison du Rhône accèderont au SNE, en mode consultatif, afin d'avoir une visibilité sur l'ensemble des demandes en cours sur leur territoire

Pour organiser la mise en œuvre du service d'information du demandeur et la gestion partagée sur notre territoire, des conventions doivent être signées entre la COR et les partenaires s'inscrivant dans les niveaux 1,2 et 3 du service d'accueil et d'information des demandeurs. Ces conventions leur permettront d'accéder au dispositif informatique de gestion partagée des demandes de logement social du Système National d'Enregistrement.

Les missions incombant aux collectivités sont les suivantes :

| Guichet de niveau 1 : Information et communication | Rôles/Missions  |
|--|---|
| Informations                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivre une information de premier ordre aux personnes souhaitant déposer une demande de logement social (information nationales, locales, sur les documents nécessaires à l'instruction des dossiers)</li> <li>• Remet le formulaire CERFA</li> <li>• Diffuse des supports de communication et d'information</li> <li>• Réoriente vers le Portail Grand Public ou vers les guichets de niveaux 2 pour les autres types de demandes</li> </ul> |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal a approuvé la convention correspondante et autorisé le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document inhérent.

## 28. FONCTION PUBLIQUE – Accueil de stagiaires de l'enseignement.

*Exposé de Madame Delphine CHARRIER – 7<sup>ème</sup> Adjointe.*

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non. Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

A l'unanimité, l'Assemblée délibérante a fixé le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- Les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non,
- La gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit actuellement 3.90 €/h.

Et autorisé le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre.

M. PALLUET demande si les 15 % de gratification sont obligatoires. Mme CHARRIER lui répond par l'affirmative. M. PALLUET dit qu'il est important de montrer que l'on n'exploite pas la jeunesse.

Mme CHARRIER explique la nécessité de réaliser une Analyse des Besoins Sociaux de la commune (obligation légale des CCAS à entériner avant le 31 décembre 2021). Pour ce faire, une stagiaire a été engagée. M. VERCHERE ajoute que certaines collectivités ont recours à un cabinet spécialisé. A Cours, la municipalité a choisi d'offrir une expérience à un jeune, avec en corollaire un coût moindre pour la commune.

## **29. FONCTION PUBLIQUE – Plan de formation 2021-2023.**

*Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe.*

Il est rappelé aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour la période 2021-2023.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose de :

- Des besoins de formation individuels et collectifs des agents,
- Du règlement de formation propre à la collectivité.



Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'organisation et aux sollicitations des personnels.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique mutualisé le 16 mars 2021.

Mme CHERPIN explique qu'il a été élaboré via un groupe de travail composé d'élus et d'agents des différents services municipaux.

### 30. FONCTION PUBLIQUE – Mise à jour du tableau des effectifs.

*Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe.*

Par délibération n°16, en date du 06 octobre 2020, l'Assemblée délibérante a mis à jour son tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Par ailleurs, lors de sa séance du 24 février 2021, le Conseil municipal a créé un poste de collaborateur de cabinet à effet du 1<sup>er</sup> mars 2021.

La Directrice générale des services ayant émis le souhait de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, un recrutement a été fait pour la remplacer. La nouvelle recrue intégrera les services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> mai.

Aussi, il est proposé de créer un poste dans le cadre d'emploi des attachés, l'actuel poste fonctionnel de DGS étant supprimé au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité a validé le tableau des effectifs de la commune de COURS, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2021, comme suit :

| CADRE D'EMPLOIS  | Cat. | Effectif budgétaire | Effectif pourvu | dont temps N.C. | dont contrat |
|--|------|---------------------|-----------------|-----------------|--------------|
| <b>Emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinet</b> |      |                     |                 |                 |              |
| Directeur Général des Services                           | A    | 1                   | 1               | 0               | 0            |
| Collaborateur de cabinet                                 | B    | 1                   | 1               | 0               | 0            |
|  |      | <b>2</b>            | <b>2</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>     |
| <b>Filière Administrative</b>                            |      |                     |                 |                 |              |
| Attaché  | A    | 1                   | 1               | 0               | 0            |
| Rédacteur  | B    | 1                   | 1               | 1               | 0            |
| Adjoint administratif                                    | C    | 7                   | 6               | 0               | 0            |
|  |      | <b>9</b>            | <b>8</b>        | <b>1</b>        | <b>0</b>     |
| <b>Filière Culturelle</b>                                |      |                     |                 |                 |              |
| Adjoint du patrimoine                                    | C    | 1                   | 1               | 0               | 0            |
|  |      | <b>1</b>            | <b>1</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>     |
| <b>Filière Technique</b>                                 |      |                     |                 |                 |              |
| Technicien   | B    | 1                   | 1               | 0               | 0            |
| Agent de maîtrise  | C    | 3                   | 3               | 0               | 0            |
| Adjoint technique  | C    | 30                  | 29              | 12              | 0            |
|  |      | <b>34</b>           | <b>33</b>       | <b>12</b>       | <b>0</b>     |
| <b>Filière Sociale</b>                                   |      |                     |                 |                 |              |
| ATSEM  | C    | 1                   | 1               | 0               | 0            |
|  |      | <b>1</b>            | <b>1</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>     |
| <b>Filière Police Municipale</b>                         |      |                     |                 |                 |              |
| Agent de police municipale                               | C    | 1                   | 1               | 0               | 0            |
|  |      | <b>1</b>            | <b>1</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>     |
| <b>Total</b>   |      | <b>48</b>           | <b>46</b>       | <b>13</b>       | <b>0</b>     |

### 31. FONCTION PUBLIQUE – Création d'emplois non permanents.

*Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe.*

Afin de faire face à des besoins occasionnels et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire de créer des emplois non permanents, permettant ainsi d'assurer la continuité du service public. Pour pourvoir au recrutement induit par ces charges de travail ponctuelles, le conseil municipal doit au préalable procéder à la création des emplois correspondants,

C'est pourquoi, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 relatif à la création des emplois par l'organe délibérant de la collectivité, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de la création d'emplois non permanents comme suit :

- Filière administrative : Trois emplois d'adjoint administratif non permanents, pour une surcharge de travail durant la période estivale ou autre.

- Filière technique : Douze emplois d'adjoint technique non permanents, pour un accroissement temporaire d'activité lié à une charge de travail supplémentaire dans les différents services de la mairie.

Il est précisé que l'ensemble de ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires à raison des besoins de la collectivité recrutés en application de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984, qui autorise les collectivités à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La rémunération de ces agents s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux emplois et variera selon les fonctions et qualifications (diplôme et expérience professionnelle) des candidats retenus.

### 32. FONCTION PUBLIQUE – IHTS – Annulation de la délibération du 24 février 2021 et nouvelle délibération.

*Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe.*

Il est rappelé au Conseil municipal sa délibération du 24 février 2021 relative à l'instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

**Considérant que le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 ne prévoit pas la possibilité de récupérer les heures complémentaires effectuées : une heure complémentaire doit donc obligatoirement être rémunérée,**

Considérant que le recours aux heures complémentaires donnant lieu à indemnisation mensuelle est subordonné à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires accomplies. S'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé. Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles d'effectuer des heures complémentaires est inférieur à 10 ;

Aussi, pour plus de clarté, le Conseil municipal, à l'unanimité, a annulé la délibération susvisée et en a pris une nouvelle en modifiant les dispositions concernant les heures complémentaires comme suit :

- Rémunérer les heures complémentaires réalisées,
- Préciser que le contrôle des heures complémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif mensuel.

### 33. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – Création d'une Maison France Services.

*Exposé de Madame Delphine CHARRIER – 7<sup>ème</sup> Adjointe.*

À l'issue du grand débat national, le Président de la République avait annoncé, en avril 2019, la création de maisons France Services dans chaque canton d'ici la fin de son quinquennat, soit environ 2 000 structures sur l'ensemble du territoire national.

Ces maisons France Services doivent permettre aux usagers d'accéder à un bouquet de services au sein d'un même lieu. L'objectif est de rapprocher les services publics au plus près des citoyens, en particulier dans les zones rurales et les quartiers prioritaires. Chaque Français doit pouvoir accéder à une maison France Services à moins de 30 minutes de son domicile d'ici 2022.

Pour être labellisée, la structure doit respecter une charte qui impose notamment la présence d'au moins deux agents polyvalents en permanence et un socle de services communs relevant de dix organismes :

- La Poste ;
- Pôle emploi ;
- La Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) ;
- La Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) ;
- La Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) ;
- La Caisse de retraite complémentaire des salariés de l'agriculture, du commerce, de l'industrie et des services (Agirc-Arrco) ;
- La Mutualité sociale agricole (MSA) ;
- Les services de la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) ;
- Les services du ministère de l'intérieur ;
- Les services du ministère de la justice.

En plus de ces services obligatoires, des services complémentaires pourront être proposés : bornes SNCF, banques, formalités relevant des collectivités (inscriptions scolaires, service social, covoiturage...), mais aussi des espaces de coworking, des salles de formation, des cafés associatifs...

L'État et ses partenaires contribueront au fonctionnement de chaque maison à hauteur de 30 000 euros par an.

La commune nouvelle de Cours souhaite saisir l'opportunité de s'engager dans la création d'une Maison France Services.

Cette Maison France Services sera portée par l'association PIMM'S (Point d'Information Médiation Multi Services) dans le cadre d'un partenariat avec la commune.

La commune apporte les locaux, les équipements et le financement nécessaire au fonctionnement ; l'association se charge de l'embauche, de la formation et de l'encadrement du personnel.

La labellisation « Maison France Services » permet de mobiliser des financements d'Etat complétant le financement de la collectivité et l'éventuelle participation d'opérateurs privés.

L'engagement de la commune sur ce dispositif met en évidence la volonté d'offrir de nouveaux services à la population du territoire et de renforcer les services existants et l'attractivité de Cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal a approuvé la création d'une Maison France Services et la conclusion d'une convention avec l'Association PIMM'S et autorisé le Maire à la signer ainsi que tout document inhérent à ce dossier.

M. le Maire rappelle qu'il en existe à Amplepuis, Thizy-les-Bourgs, Chauffailles... Le PIMM'S en porte plusieurs. Il rappelle également qu'en 2008, il avait créé « L'Escale ». Celle-ci connaît des limites sur certains dossiers. Elle gardera un rôle notamment concernant le soutien à l'apprentissage de la langue française en lien avec le Centre social. Le Président de la République s'est engagé à ouvrir 2 000 Maisons France Services (MFS) d'ici la fin de l'année 2021. Cette année, il y aura deux séries de labellisation : une en mai, l'autre en fin d'année. Le dossier de Cours a reçu un avis favorable du Préfet du Rhône. La MFS sera utile aux habitants de Cours mais au-delà à ceux des communes environnantes : Le Cergne, Sévelinges, Cuinzier, Ranchal... La MFS bénéficie de référents auprès des différents organismes publics (interlocuteurs privilégiés). M. VERCHERE dit que de nombreuses permanences de services publics ont disparu. La MFS de Cours dispose d'un lieu dédié (confidentialité) avec la mairie annexe ; les locaux sont adaptés. La Municipalité a privilégié le

PIMM'S compte tenu de son savoir-faire. De plus, il fallait aller vite. La labellisation sera accordée après un audit de fonctionnement prévu en juillet 2021. L'ouverture est prévue le 29 avril.

M. CORGIE demande s'il n'y a pas un risque par rapport à La Poste. Il lui est répondu par la négative, la MFS offrira des services complémentaires. M. le Maire ajoute que cette année, en août, La Poste assurera des permanences journalières au bureau de Cours. Il précise que la commune financera le reste à charge du fonctionnement de la MFS, l'Etat accordant 30 000 €.

#### **34. URBANISME** – Opposition au transfert de la compétence PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) à la COR (Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien)

*Exposé de Mr Patrice VERCHERE - Maire de COURS*

CONSIDÉRANT l'application de ces dispositions législatives, l'exercice la compétence PLUi est obligatoire pour les communautés d'agglomération. Ce qui a pour conséquence l'élaboration d'un PLU intercommunal par la COR à l'échelle de son territoire et donc la perte d'autonomie des communes en matière d'urbanisme,

VU la délibération n°20170214-07 du Conseil Municipal, qui s'était déjà prononcé sur l'opposition de ce transfert de la compétence PLUi à la COR au 27/03/2017,

CONSIDÉRANT le renouvellement des assemblées délibérantes en 2020, il convient de se prononcer à nouveau sur ce sujet,

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour les communes de s'opposer à ce transfert de plein droit à la COR, en délibérant dans ce sens initialement entre le 1<sup>er</sup> Octobre et le 31 Décembre 2020, période qui a été prorogée en application de la Loi d'urgence du 14 Novembre 2020. Les communes de la COR peuvent donc dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> Juillet 2021, soit du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Juin 2021, s'opposer à ce transfert de compétence, grâce à l'activation d'une minorité de blocage, constituée par au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la COR.

CONSIDÉRANT que les Maires des communes-membres de la COR, interrogés sur cette thématique, souhaitent dans leur grande majorité que cette compétence reste communale,

Il est à noter que si le transfert de compétence n'a pas lieu en raison de l'expression de la minorité de blocage, le débat sur ce transfert se déroulera à nouveau lors du prochain renouvellement des Conseils Municipaux et sur demande du Conseil Communautaire, à tout moment,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de s'opposer au transfert de la compétence PLUi à la COR et a demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

#### **35. FINANCES LOCALES** – Programme d'économie d'énergie – Eclairage LED dans plusieurs bâtiments publics – demande de subvention au titre de la DETR 2021.

*Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire délégué de Pont-Trambouze.*

Afin d'améliorer son empreinte énergétique et de diminuer ses dépenses de fonctionnement, la commune de Cours souhaite procéder au remplacement des éclairages fluo par des lampes de technologie LED moins consommatrices en électricité. Plusieurs bâtiments communaux seraient concernés cette année : église de Thel, complexe sportif Paul Vallier, salle Paul Setzer (Pont-Trambouze), école La Farandole.

En complément et afin de renforcer la performance énergétique de l'école de Pont-Trambouze, le remplacement de la porte d'entrée est également prévu.

La commune a sollicité des devis pour avoir une première estimation des travaux à réaliser en vue de l'élaboration du budget 2021.

Cette opération pourrait bénéficier, d'une subvention au titre de la DETR, dont le montant pourrait s'élever à 41 800€.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 114 808 € H.T.

Le plan de financement est établi comme suit :

| FINANCEUR       | SUBVENTION<br>SOLLICITEE | AUTOFINANCEMENT |
|-----------------|--------------------------|-----------------|
| ETAT – DETR 40% | 41 800 €                 |                 |
| REGION          | 50 000 €                 |                 |
| COMMUNE         |                          | 23 008          |
| TOTAL OPERATION |                          | 114 808 €       |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de déposer au titre de la DETR une demande de subvention auprès de M. le Préfet du Rhône.

#### INFORMATION DU MAIRE

##### **Elections régionales et départementales :**

En raison du contexte sanitaire provoqué par le Covid-19, la loi 2021-191 du 22 février 2021 reporte à juin 2021 les élections départementales et les élections régionales prévues initialement en mars 2021. Les élections territoriales de Corse, Guyane et Martinique sont également concernées par ce report. Le décret 2021-251 du 05 mars 2021 fixe ces élections au 20 juin pour le 1<sup>er</sup> tour et 27 juin 2021 pour le second tour si nécessaire.

Comme pour chaque scrutin, il est nécessaire d'établir la composition de chacun des bureaux de vote (6 pour la commune nouvelle de COURS : 3 à Cours-La Ville, 1 à La Ville, 1 à Pont-Trambouze et 1 à Thel).

Il est rappelé qu'un conseiller municipal n'a pas le droit de refuser de présider un bureau de vote ou d'en être assesseur, sauf cas de force majeure. En cas de refus, le Tribunal Administratif peut aller jusqu'à le démettre d'office

Comme « *cas de force majeure* », la jurisprudence admet par exemple un arrêt de travail justifiant que l'état de santé de l'élu ne lui permet pas de tenir le bureau de vote, ou encore le fait de devoir assister à « *une manifestation familiale à caractère exceptionnel* ». Ne sont pas des excuses valables « *les charges de famille* » ou « *l'engagement auprès d'un candidat à être assesseur dans un autre bureau de vote* ».

#### INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE

**Date du prochain conseil municipal** : en juillet si nécessaire.

#### INFORMATIONS DES MAIRES DELEGUES ET ADJOINTS

**Mme DUBOUIS** explique qu'elle est dans l'incertitude de la tenue de la manifestation « chemin de la mémoire » qui devrait accueillir près de 700 scolaires mi-mai à Thel.

**M. CANET** : les travaux des toitures du complexe sportif Paul Vazllier avancent, l'isolant est en cours d'application. Concernant la cantine de l'école Léonard de Vinci, le permis de construire vient d'être obtenu. Pour ce qui est de la réfection de l'étanchéité de la terrasse du Florentin, il y a eu un dégât des eaux. Cela concerne le SIVU. Quant aux travaux du Centre Social, la rénovation interviendra entre le 30 juillet et le 30 août.

**Mme DEPIERRE** : Pour la salle de gymnastique, la désignation du maître d'œuvre est toujours en cours compte tenu d'une contestation qui vient d'être rejetée par le Tribunal. Les services attendent la purge du délai d'appel pour notifier le marché.

Le stade de la Rivière sera fermé du 19 au 27 avril 2021 pour travaux.

Les associations sportives ne sont pas autorisées à utiliser les vestiaires.

La gérante du boulodrome a rendu les clefs et a vidé les lieux. De gros travaux sont à entreprendre. M. VERCHERE ajoute que la mairie prendra en main la gestion afin de trouver un nouveau gérant. L'association de la Boule va donner à la commune la licence IV.

**M. PONTET** : Un flyer « Panneau Pocket » a été remis à chaque conseiller municipal Cette application est financée par la COR. Il communique les remerciements de l'association du Sentier botanique pour les adhésions reçues.

**Mme BERCHOUX-LAMBERT** : prépare une éventuelle reprise du cinéma, du théâtre....

**M. KRAEUTLER** : Le marché du programme voirie a été attribué à l'entreprise Eiffage, il est signé pour trois ans. Le programme 2021 concernant la voirie communautaire est en cours de négociation.

Les travaux du château de La Fargette devraient être achevés d'ici fin septembre. La toiture est finie.

L'exploitation des résultats du radar pédagogique implanté « Route du Cergne » mettent en évidence que 70 % des véhicules roulent à plus de 50 km/h, avec pour certains de très gros dépassements.

**M. PALLUET M.** : a assuré le transport de résidents du Florentin pour la vaccination Covid.

Il fait part de la récurrence des problèmes liés aux scooters. Il propose de rencontrer les jeunes en mairie. M. VERCHERE dit qu'il a demandé à la population de prendre des photos pour les identifier afin de contacter les parents. Il a demandé à la gendarmerie de réaliser des contrôles pour le bruit.

M. PALLUET souhaite que soit finalisé l'arrêté concernant les chemins forestiers.

**Mme JACQUET** : Une nouvelle ostéopathe va s'installer en mai rue Georges Clémenceau. Deux nouveaux infirmiers vont rejoindre prochainement la maison de santé.

Le centre de dépistage de Pont-Trambouze a ré-ouvert en début de semaine.

Le centre de vaccination est trop petit. Il devrait s'ouvrir un autre centre ailleurs (portage COR ?). M. le Maire remercie les médecins retraités ou non présents sur le centre de vaccination.

## QUESTIONS DIVERSES

Mme SIMON regrette la mauvaise signalisation « Rue du Docteur Sénac », les jours de marché. Les barrières ne sont pas toujours en place. M. le Maire dit que la municipalité compte sur les forains pour les mettre. Le problème sera réglé avec la construction de la Halle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

A Cours, le 16 Avril 2021



**Le Maire,  
Patrice VERCHERE**